COUFFÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 7 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des Chênes sous la présidence de Leïla THOMINIAUX, Maire, suivant convocation transmise le 2 juillet 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : THOMINIAUX Leïla, DELANOUE Frédéric, BLANDIN Fabrice, GUYONNET Émilie, FERRON Julien, ROUABHI Sonia, CAPPAI Antoine, JOUNEAU Daniel, BRAUD Marc, FEILLARD Sylvie, LE ROUX Marianne, DEISS Céline, MBILEMBI BOMODO JILIBERT Eugénie, GABARD Yoann, MÉGNÉGNEAU Aurélien, ROUZIOU Erwann, DUPAS Sonia, TROTTET Elsa, BONNEAU Élodie
Excusé ayant donné procuration : BOUYER Benoit à BLANDIN Fabrice, RUSSON Dorothée à GUYONNET Émilie, BENOIT Johan à DUPAS Sonia
Excusé sans procuration : COTTINEAU Cécile

Secrétaire de séance : Antoine CAPPAI

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 22

La séance du Conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Antoine CAPPAI.

Le président de la séance, Leïla THOMINIAUX, rappelle l'ordre du jour :

1. Dissolution du SIVU MARLI et transfert de l'actif et du passif à la Commune de Ligné
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Festi Couffé pour l'organisation de Couffé en fête
3. Approbation de la convention générale de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental en et hors agglomération de Couffé avec le Département de Loire-Atlantique
4. Conclusion d'une convention financière avec le Département de Loire-Atlantique pour l'aménagement de la rue Saint-Jérôme et la création d'une liaison douce

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-068 - Dissolution du SIVU MARLI et transfert de l'actif et du passif à la Commune de Ligné

Rapporteur: THOMINIAUX Leïla

Dans le cadre de la dissolution du SIVU MARLI, il appartient aux Communes membres de se prononcer sur les conditions de cette dissolution ainsi que sur le devenir de l'actif et du passif du syndicat.

Après examen de la situation administrative, patrimoniale et financière du SIVU, il est proposé que l'ensemble des biens, droits, obligations, actifs et passifs du syndicat soit transféré à la Commune de Ligné à compter de la date effective de dissolution.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26.;
Vu la procédure engagée en vue de la dissolution du SIVU MARLI ;
Considérant les états financiers annexés arrêtés au 10 juin 2026 comprenant l'état de la dette, l'état de l'actif et la balance réglementaire ;
Considérant qu'il est proposé que l'ensemble des biens, droits, obligations, actifs et passifs du SIVU soit transféré à la commune de Ligné à compter de la date effective de dissolution ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVU MARLI, sous réserve de l'accord concordant des Communes membres et de l'arrêté préfectoral prononçant cette dissolution ;
- **APPROUVE** le transfert à la commune de Ligné de l'ensemble des biens, droits, obligations, actifs et passifs du SIVU, tels qu'ils résultent des états financiers arrêtés au 10 juin 2026 et annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Le SIVU regroupe Ligné, Couffé, Mouzeil et Saint-Mars-du-Désert. Il s'agit de la structure administrative qui gerait l'EHPAD de Ligné. L'EHPAD a déménagé et l'association AGELIE va gérer ce nouvel établissement. Le SIVU n'a donc plus lieu d'être.

2026-069 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Festi Couffé pour l'organisation de Couffé en fête

L'association FestiCouffé organise le 29 août 2026 "Couffé en fête" sur le thème de la Bretagne. L'association souhaite faire intervenir un bagad pour animer cette journée festive. Le coût de la prestation est de 700€.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 700€ pour financer cette animation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;
Considérant qu'il est de l'intérêt général de soutenir les initiatives locales favorisant la cohésion sociale et culturelle ;
Considérant que le montant de la subvention exceptionnelle est justifié par les dépenses engagées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'association FestiCouffé d'un montant de 700€ pour l'organisation de la journée "Couffé en fête" du 29 août 2026,
- **INSCRIT** les crédits au budget,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 1

N'ayant pas pris part au vote : DELANOUE Frédéric.

Discussion :

L'an passé, la Commune avait pris en charge le DJ pour un montant de 900€. Festi'Couffé n'avait pas eu de subvention de fonctionnement sur 2026. L'objectif à terme est que l'association soit autonome sur son organisation et puisse solliciter une subvention en fin d'année pour l'année suivante, au même titre que les autres associations. Daniel JOUNEAU souligne qu'un évènement plus global autour de la Bretagne aurait pu être effectué (exposition notamment). Madame la Maire souligne qu'un évènement majeur attire plus de public.

À l'occasion de cette délibération, les subventions aux associations votées en début d'année sont présentées.

Les associations peuvent bénéficier de deux types de subventions :
- une subvention de fonctionnement (en fonction du nombre de jeunes de moins de 18 ans) ;
- une subvention pour l'organisation d'un évènement particulier.

Le formulaire de demande de subvention va être retravaillé. Des critères ont été mis en place sur le dernier mandat, mais cela est à poursuivre.
Ce formulaire est transmis chaque année aux associations pour qu'elles effectuent leur demande de subvention pour l'année à venir.
Pour l'aide au fonctionnement, un montant est attribué en fonction du nombre de jeunes de moins de 18 ans. Pour certaines associations, par exemple le comité de jumelage, une convention existe. Pour les autres associations, la subvention est attribuée selon le projet.

Certaines associations extérieures de Couffé font des demandes de subvention à la Commune puisqu'ils accueillent des enfants de la Commune. Le mandat précédant acceptait les subventions si l'association proposait une activité qui n'exsite pas sur la Commune.

D'autres subventions existent pour les associations "de solidarité", qui sont financées par le budget du CCAS.

2026-070 - Approbation de la convention générale de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental en et hors agglomération de Couffé avec le Département de Loire-Atlantique

Rapporteur: BLANDIN Fabrice

Le Département de Loire-Atlantique propose la conclusion d'une convention relative à la répartition des charges d'entretien de la voirie. Cette convention permet de préciser les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties sur le domaine public routier départemental en agglomération, ainsi que sur des sections ou points particuliers, hors agglomération.

De manière générale, la convention prévoit que le Département assume les charges liées à la construction, l'aménagement, la réhabilitation et l'entretien des parties réservées à la circulation sur les voies départementales, que ce soit en agglomération ou hors agglomération.

La Commune assure la construction, l'aménagement, la réhabilitation et l'entretien des de tout ce qui n'est pas la partie réservée à la circulation (trottoir, passages piétons, chicanes, etc.). La Commune assure également le nettoyage courant et la viabilité hivernale pour les zones situées en agglomération.

La convention est conclue pour une durée de dix 10 ans, à compter de la date de signature. A l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 20 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental en et hors agglomération à conclure avec le Département de Loire-Atlantique,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

La question de l'entretien des haies est évoquée.

2026-071 - Conclusion d'une convention financière avec le Département de Loire-Atlantique pour l'aménagement de la rue Saint-Jérôme et la création d'une liaison douce

Rapporteur: BLANDIN Fabrice

Dans le cadre de la réalisation du giratoire rue Saint-Jérôme et de la création d'une liaison douce, le Département de Loire-Atlantique accorde une participation de 10 270€ HT pour la réfection de la couche de roulement. Il convient de conclure une convention pour le versement de ce montant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière relative à la participation financière du Département aux travaux de réfection de chaussée en accompagnement de l'opération communale sur la section de la RD21,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Informations et questions diverses

- **Plan Communal de Sauvegarde**

Eugénie JILIBERT MBILEMBI BOMODO s'interroge sur l'information du déclenchement du PCS auprès de la population : dès lors que le PCS est engagé il y a une cellule communication et alerte, qui se charge de la communication en lien avec la Préfecture. Madame la Maire précise que les actions inscrites dans le PCS engendrent la responsabilité de la Maire.

Sonia DUPAS souligne que malgré l'absence de PCS, des actions étaient effectuées. Toutefois, le PCS est une obligation règlementaire. Une fois que l'arrêté relatif au PCS aura été pris, un DICRIM sera élaboré récapitulant les risques présents sur la Commune pour communication à la population.

Le registre des personnes vulnérable permet de recenser les personnes vulnérables (plus de 65 ans et porteur d'un handicap). Ces personnes sont contactées en cas d'épisode de canicule par exemple. Cela permet également de transmettre l'information aux secours en cas de crise majeure. L'inscription sur ce registre est volontaire. Les élus sont appelé à faire connaitre ce registre auprès de la population.

- **Projet de la montée de bourg**

Julien FERRON effectue une présentation de la fiche projet.

Daniel JOUNEAU souligne la nécessité d'appaiser la circulation dans cette rue.

- **Retour sur la canicule**

Elsa TROTTET s'interroge sur la présence simultanée de l'accueil de loisirs, du LODJ durant les périodes de canicule. La Maison de l'enfance (salle climatisée) ne peut accueillir tout le monde. La salle des Chênes a été mise à disposition du LODJ. Les salles de classes sont également disponibles au besoin.

- **Retour sur les évènements passés**

Repas des ainés au restaurant scolaire le 17 juin

Repas élus-agents le 3 juillet : retours positifs des élus, à renouveler à Noël.

- **Retour sur les commissions**

Solidarité :

Organisation de l'après-midi récréatif pour les personnes seules qui aura probablement lieu début décembre.
Organisation de la semaine bleue.

Organisation de l'évènement citoyen : le stand est prêt. Pour le temps de conférence, il a été imaginé se mettre dans la peau d'une personne âgée avec un gilet lestant ou alors de proposer une initiation sur la langue des signes.

Mobilités - Bâtiments :
Les agents et leurs missions ont été présentées.
Sur l'évènement citoyen, TE44 interviendra. Le schéma mobilité sera imprimé.

Urbanisme :
2e commission aculturation.
Pour l'évènement citoyen, le CAUE va être contacté. Le presbytère sera mis en avant lors de l'évènement.

Autres réunions :
Sonia DUPAS a participé à une réunion relative à Ce soir je sors mes parents.
Frédéric DELANOUE a recontré le CAFPA (club d'escalade). Une subvention avait été accordée pour l'acquisition de tapis d'escalade. Ils ont été relancés.
Frédéric DELANOUE et Johan BENOIT ont rencontrés ART DAN pour la question du terrain synthétique. Ils sont allés sur les deux terrains de foot existants.

- **Informations sur les évènements à venir**

11 septembre - ouverture des commissions :

Sonia ROUABHI finalise le formulaire d'inscription et sollicite les élus sur les sous-groupes dans lesquels les citoyens pourront s'inscrire. Les formulaires et flyers seront finalisés d'ici la fin juillet.

Elodie BONNEAU ajoute que les flyers pourront être déposés dans les cahier des enfants de l'école Saint-Joseph.

Couffé en fête :

Couffé en fête est organisé à la fin de l'été. Un feu d'artifice est organisé, qui pourrait être annulé en fonction de la situation liée à la secheresse.

Daniel JOUNEAU aimerait que le feu d'artifice soit remplacé par quelque chose d'autres (drones, etc.). Frédéric DELANOUE estime que Festi'Couffé serait intéressé par un projet différent d'un feu d'artifice.

Autres évènements :

Le comité de jumelage se déplace en Allemagne début août, où sera organisé une cérémonie officielle avec les élus des communes jumelées.

Le 19 septembre un rallye est organisé par l'association du patrimoine.

- **Pollution du Havre**

Daniel JOUNEAU aimerait savoir l'OFB a fait un retour à la Commune. Le dossier est toujours en cours d'instruction.

- **Stationnement lors des sépultures**

Pour éviter des stationnements sur les pelouses, le parking des écoles doit être signalé. Plusieurs hypothèses sont évoquées (potelets, stationnement dans la rue à sens unique, etc.). Le sujet sera travaillé en commission.

Leïla THOMINIAUX indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22:28.

La présidence de séance,
Leïla THOMINIAUX, Maire

COMMUNE DE COUFFE
MAIRIE

Le secrétariat de séance,
Antoine CAPPAI, Conseiller délégué